



N° 1250-2013/BAPS/DES/SEAE

Date du : 19/06/2013

**Rapport
au
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : modification de la délibération n°34-2006/APS du 3 août 2006 relative à l'accompagnement à la scolarité

PJ: un projet de délibération

Les associations qui conduisent l'accompagnement à la scolarité sont financées par la province Sud à hauteur de mille trois cents (1300) francs par heure d'accompagnement (Article 6 de la délibération n° 34-2006/APS du 3 août 2006 relative à l'accompagnement à la scolarité). Ainsi, les accompagnateurs sont rémunérés à hauteur de mille (1000) francs de l'heure. Cette rémunération n'a pas été revalorisée depuis 2006.

La présente délibération se propose de prendre en compte la Loi du pays sur les bas salaires et de porter à deux mille (2000) francs la rémunération horaire des accompagnateurs. Cette rémunération impose un financement des associations à hauteur de trois mille (3000) francs afin d'acquitter les charges.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.